



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024/041/10/17

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL
D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2024**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le dix octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Éric FREALLE, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etaient représentés : Florent PREYNAT, par William VERGNES ; Eunice MASSOUTIÉ, par Marie-Odile BOUSQUET et Patricia MAUREL, par Alain ASSIÉ.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021/034 du 21/10/2021, créant l'emploi d'Agent d'Entretien des Locaux, pour une durée hebdomadaire de 2 heures ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'Entretien des Locaux communaux au grade d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 3 heures hebdomadaires, afin d'inclure dans le temps de travail de l'agent, la durée supplémentaire effective pour l'entretien des sanitaires à la Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1er** : la suppression, à compter du 1^{er} Décembre 2024, de l'emploi permanent à temps non complet de 2 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique au poste d'Agent d'Entretien des Locaux Communaux,
- **Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 3 heures hebdomadaires d'Adjoint Technique au poste d'Agent d'Entretien des Locaux Communaux,

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Adopté à l'unanimité des membres présents

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2024

<u>Filière Administrative</u>	<u>AVANT</u> Nombre et Durée	<u>APRÈS</u> Nombre et Durée
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe - Titulaire	1 poste TC (35 H)	1 poste TC (35 H)
Adjoint Administratif - Non titulaire	1 poste à TNC (14 H)	1 poste à TNC (14 H)
Rédacteur (Art. L.352-4 du CGFP) – Titulaire	1 poste à TNC (20 H)	1 poste à TNC (20 H)
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe - Titulaire	1 poste à TC (35 H)	1 poste à TC (35 H)
Adjoint Technique – Non Titulaire	1 poste à TNC (2 H)	1 poste à TNC (3 H)
TOTAL :	5 postes	5 postes

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 17 octobre 2024
Transmis en préfecture le 18 octobre 2024
Publié sur le site le 18 octobre 2024